

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Steve RENAUD, Maire.

PRESENTS : MM ALVES DA SILVA Laëtitia, BAUDRAS Fabrice, BERNIER Jean-Louis, CHAITEMPS Marc, DUPIN François, LAURENT Denis, NOLD Michel, PEPIN Eric, POINSON Pascale, POINSOT-SEMALI Marion, RENAUD Séverine, RENAUD Steve, ROBIN Nathalie

PROCURATION : Monsieur Damien FORGEAIS à Monsieur Marc CHAITEMPS ; Madame Cathy STEPHAN à Monsieur Steve RENAUD ; Monsieur Fabrice BAUDRAS à Monsieur Jean-Louis BERNIER.

EXCUSES : Monsieur Damien FORGEAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme POINSON Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

ELECTIONS SÉNATORIALES :

Il s'agit ici de désigner les délégués (et leur suppléant) qui siégeront au sein du collège électoral chargé d'élire les sénateurs. Le nombre de délégués dépend de la population et de l'effectif du conseil municipal. Pour les communes de moins de 9 000 habitants dont le conseil municipal compte 15 membres, il faut élire trois délégués et trois suppléants.

L'élection a lieu sans débat, à bulletin secret. C'est un scrutin majoritaire à deux tours. L'élection des suppléants suit celle des délégués. Le bureau est composé du maire, des deux conseillers les plus âgés (M. NOLD et M. BERNIER) et des deux conseillers les plus jeunes (Mme POINSOT-SEMALI et Mme ALVES DA SILVA).

Elections des délégués :

Sont élus : Marc CHAITEMPS, Eric PEPIN, Steve RENAUD

Elections des suppléants

Sont élus : Pascale POINSON, Nathalie ROBIN, Denis LAURENT

19h20 : Monsieur Baudras quitte le Conseil afin de transmettre le procès-verbal à la gendarmerie.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Ce point est reporté.

COMMISSION ÉLECTORALE – 1 REPRÉSENTANT

La commission de contrôle de la liste électorale statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de **la régularité de la liste électorale**. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Elle est composée d'un délégué désigné par le Préfet, d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire, et d'un conseiller municipal.

A l'unanimité, Madame Pascale POINSON est désignée représentante au sein de la Commission électorale.

TAUX DE L'INDEMNITÉ DES ADJOINTS

Le montant maximale des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est de **416,17€ (brut)**. Il est décidé, à l'unanimité, de fixer **le taux d'indemnité à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** (302,80€ net).

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal peut, dans certaines matières décider de déléguer au maire l'exercice de ses compétences, à charge pour le maire de rendre compte des décisions qu'il prend. Les délégations qui peuvent être consenties sont limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Il y a 29 délégations possibles. Il est décidé, à l'unanimité, d'en accorder 10 pour le bon fonctionnement des services. Le maire pourra :

- > Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- > Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- > Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- > Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- > Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- > Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- > Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- > Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- > Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- > Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

COMMISSION LOCALE D'ÉNERGIE – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ (ET D'UN SUPPLÉANT)

Le SICECO (syndicat intercommunal des énergies de Côte-d'Or) est divisé en 12 commissions locales d'énergie (CLE). Les CLE permettent de véhiculer les informations (juridiques, techniques, ...), d'aider au montage des projets (conseils, orientations, procédures, financements, ...) ou de présenter et ajuster les futures programmations de travaux.

A l'unanimité, sont désignés Eric PEPIN (Titulaire) et Steve RENAUD (Suppléant).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les compétences eaux et assainissement ont été transférées à un syndicat qui regroupe trois communes : Gemeaux, Pichanges et Chaignay.

A l'unanimité, sont désignés délégués au sein du SIEA : Marc CHAUTEMPS, Eric PEPIN, Steve RENAUD.

A noter : les délais de raccordement au réseau sont souvent très longs. En cas de problème, il est recommandé de s'adresser au syndicat (siège social : mairie de Gemeaux)

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

A l'unanimité, Fabrice BAUDRAS est désigné correspondant défense.

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le correspondant sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité. Il identifie les problèmes de sécurité routière au sein la Commune.

A l'unanimité, Laëtitia ALVES DA SILVA est désignée correspondante sécurité routière.

19 h 55 : Retour de Monsieur BAUDRAS

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT COMPRIMÉS D'IODES

En cas d'incident nucléaire, le référent est contacté et est chargé d'aller à la pharmacie chercher les comprimés d'iodes et d'organiser leur distribution.

A l'unanimité, Nathalie ROBIN est désignée référente comprimés d'iodes.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée du maire et de trois conseillers (et trois suppléants).

L'élection a lieu à bulletins secrets sauf si, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le vote à main levée.

A l'unanimité, il est décidé :

- De procéder à un vote à main levée
- De composer la commission d'appel d'offres comme suit :

- > Titulaires : Jean-Louis BERNIER, Eric Pépin, Laëtitia ALVES DA SILVA
- > Suppléants : Nathalie ROBIN, Fabrice BAUDRAS, Pascale POINSON

COMMISSION COMMUNICATION

Il s'agit d'une commission facultative. Elle est créée sur décision du conseil.

A l'unanimité, il est décidé :

- De créer une commission communication
- De composer cette commission comme suit : Jean-Louis BERNIER, Steve RENAUD, Denis LAURENT, Nathalie ROBIN, Séverine RENAUD, Marion SEMALI-POINSOT, Pascale POINSON

COMMISSION FINANCES

Cette commission est également créée par le Conseil. Elle aura pour but de préparer le budget en coopération avec le secrétariat.

A l'unanimité, il est décidé de créer une commission finances et de fixer sa composition comme suit : Steve RENAUD, Denis LAURENT, Nathalie ROBIN, Marc CHAUTEMPS, Séverine RENAUD, Fabrice BAUDRAS, Eric PEPIN, Pascale POINSON, François DUPIN

COMMISSION VOIRIES ET BÂTIMENTS

Commission facultative créée sur décision du conseil, elle a pour rôle de cibler les travaux de voirie à effectuer et d'en assurer le suivi. Elle veille également à l'entretien des bâtiments communaux.

A l'unanimité, il est décidé de créer une commission voiries et bâtiments et de fixer sa composition comme suit : Jean-Louis BERNIER, Marc CHAUTEMPS, Michel NOLD, Steve RENAUD, Eric PEPIN, Cathy STEPHAN, Séverine RENAUD, François DUPIN, Laëtitia ALVES DA SILVA.

COMMISSION « VILLAGES FLEURIS ET ÉTOILÉS »

C'est aussi une commission facultative. Les membres de cette commission travailleront en collaboration avec les agents du service technique.

A l'unanimité, il est proposé de créer une commission « villages fleuris et étoilés » et de fixer ainsi sa composition : Jean-Louis BERNIER, Eric PEPIN, Pascale POINSON, Nathalie ROBIN, Cathy STEPHAN, Steve RENAUD

ADJOINT TECHNIQUE – CRÉATION D'UN POSTE

Actuellement, nous avons un agent à temps plein, et un agent à temps partiel (20h par semaines). Le contrat de ce deuxième agent est arrivé à échéance. Il ne souhaite pas le renouveler. Par ailleurs, il devient nécessaire d'avoir deux agents à plein temps. Michel NOLD se demande s'il ne serait pas plus rentable de recourir à des entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (14 pour, Michel NOLD est contre) :

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps plein
- Dit que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel

SUM – DEMANDE DE RESTITUTION DES ARRHES

Une personne a loué la salle des fêtes. En raison de la crise sanitaire, elle a dû décaler sa réservation d'un an (juillet 2021). Or, il se trouve que la salle des fêtes qu'elle préfère est libre à cette date, si bien qu'elle a rompu le contrat de location. Elle demande que les arrhes (150 €) lui soient restitués. En raison des circonstances et dans la mesure où l'annulation d'une réservation lointaine ne crée aucun préjudice à la Commune, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, la restitution des arrhes.

SUM – DEMANDE DE RÉSERVATION PAR L'ASSOCIATION LA SPOYENNE

Le village de Spoy ne bénéficie plus pour l'instant de salle des fêtes. L'association *La Spoyenne* se tourne donc vers Gemeaux. Elle souhaite réserver la salle des fêtes pour accueillir un spectacle de Noël et solliciter un tarif préférentiel. L'association sera contactée pour savoir si l'ensemble des enfants du RPI peuvent assister au spectacle. La décision est donc reportée.

ESCALE 21 - CONVENTION DE TRANSPORT

La Commune a, pour l'année 2019, fait bénéficier les habitants de Gemeaux du service de transport proposé par l'asso Escale 21. Ce service est facturé 400€ à l'année. Le secrétariat n'a pas pu payer car Escale 21 n'avait pas prévu, dans le contrat initial, de reconduction tacite. Le Conseil, à l'unanimité, autorise la signature de la convention pour qu'on puisse régler la facture.

LOGEMENT RÉNOVÉ – LOYER ET CHARGES

Un logement a été entièrement refait par les employés de la Commune (cour ancienne poste). Il a même été équipé d'une terrasse. Il fait 110 mètres carrés (trois chambres, une grande pièce à vivre).

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer à 800€ le loyer et à 75€ les charges.

AFFAIRES DIVERSES

- En ce qui concerne les indemnités du maire, la loi a changé : le maire bénéficie automatiquement de l'intégralité de l'indemnité. Il peut néanmoins demander à la diminuer. Le Maire étant fonctionnaire en disponibilité, il ne peut prendre une telle décision. Le montant de l'indemnité est de 1567 brut (environ 1200 € net).
- En raison du contexte sanitaire, le feu d'artifice et le bal du 14 juillet sont annulés.
- Des travaux de peinture seront effectués dans l'école (classe de Madame Prévost) le samedi 1^{er} août et le samedi 8 août. Les parents volontaires peuvent se joindre aux élus.
- Michel NOLD (titulaire) et Eric Pépin (Suppléant) siègent au syndicat intercommunal de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle.
- Les élus sont invités à rencontrer Monsieur le Sénateur Houpert le mercredi 15 juillet à 17h15 à la mairie.
- Dans le cadre du dispositif Arts e Scènes, la Commune accueillera la compagnie 800 litres de paille pour la pièce de théâtre *Le mariage forcé*. Pour éviter tout risque d'annulation, la représentation n'aura pas lieu cette année. Elle aura lieu le samedi 5 juin 2021 à 18h30 sous les halles.
- Il y a eu deux nouvelles demandes de stérilisation de chats errants. Il est proposé de prendre rendez-vous avec la SPA et l'association Le Chat Libre Issois.
- Des poubelles ont été laissées à la Charme, ce qui a scandalisé de nombreuses personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Steve Renaud

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Steve Renaud', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.